



Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'A.S IMT le 8 février 2024 à 13H15 en présentiel et en visioconférence

Présents : Fanny ASTGEN, Eric BOURHIS, Marine CARAYON, Caroline COQUET, Frédéric CURMIN, Mourad DEBBABI, Stéphane DEHORS, Audrey GALLINEAU, Franck GILLET, Olivier LEROY, François PEREZ, Xavier VASSEUR, Guillaume MALMEZAC.

Représentés : Stéphane BEGOM, Laurent BERNARD, Nadia KADRA, Séverine VIALAT, Victor LOPEZ, Hannah VRTICZENINO, Marion BONDU, Miroslav SETKIC.

Ordre du jour

Ouverture de la séance à 13h15

1. Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire par le Président de l'A.S IMT Evry

21 personnes présentes ou représentées.

Président de séance : Stéphane DEHORS.

Secrétaire de séance : Caroline COQUET.

2. Proposition de modification des statuts de l'AS IMT - Vote

Proposition de résolution :

2.1 - Article 4 :

Le siège de l'association est à :

9 rue Charles Fourier

91011 EVRY-COURCOURONNES Cedex

Pour : 21 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

La résolution est adoptée.

2.2 - Article 6 :

- de **membres adhérents du personnel** : membres du personnel (stagiaire, apprenti, CDD ou CDI) de Télécom SudParis, *Institut Mines-Télécom Business School*, de l'*ENSIIE*, la MAISEL, *doctorants salariés de Télécom SudParis ou d'Institut Mines-Télécom Business School ou l'ENSIIE*;
- de **membres adhérents retraités** : retraités ayant terminé sa carrière à Télécom SudParis, *Institut Mines-Télécom Business School*, la MAISEL, ou l'*ENSIIE* ;
- de **membres adhérents vacataires** : vacataires de Télécom SudParis, *Institut Mines-Télécom Business School*;
- de **membres adhérents hébergés par l'incubateur IMT Starter**, hors étudiants ;



- de *membres stagiaires ne percevant pas de gratification*,
- de *membres honoraires*.

L'admission d'un membre comporte de plein droit, par ce dernier, adhésion aux statuts et règlements intérieurs.

Pour : 21 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

La résolution est adoptée.

2.3 - Article 7 :

Il existe *six catégories* de membre adhérent :

- membres adhérents du personnel (*stagiaire, apprenti, CDD ou CDI, doctorants contractuels*)
- membres adhérents retraités
- membres adhérents hébergés par l'incubateur
- membres adhérents vacataires
- *membres stagiaires ne percevant pas de gratification*
- membres honoraires

Pour : 21 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

La résolution est adoptée.

2.4 - Article 7 :

Chaque catégorie peut donner droit à des prestations et/ou tarifications différentes au sein de l'association.

Pour être membre adhérent (quelle que soit la catégorie) de l'association, *il faut être majeur* et avoir acquitté la cotisation fixée par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration peut décider d'accorder la gratuité de l'adhésion aux stagiaires ne percevant pas de gratification.

Le Conseil d'Administration définira pour chaque *événement ou activité sportive* organisés par l'association quelles catégories sont autorisées à y participer.

Sauf exceptions décidées par le Conseil d'administration, les membres adhérents ont seuls le droit de prendre part aux *manifestations sportives* organisées par l'association.

Pour : 21 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

La résolution est adoptée.

2.5 - Article 12 :

De plus, par l'intermédiaire de ses Sections, l'association s'engage :

5. à se conformer entièrement aux statuts et règlements établis par les fédérations sportives nationales relatives aux activités pratiquées ou par leurs ligues ;
6. à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits règlements ;
- ~~7. à exiger de tous les membres d'une section qu'ils soient détenteurs de la licence fédérale de l'année en cours, s'ils participent à une compétition de fédération de section;~~
8. à tenir à jour une liste nominative de ses membres indiquant pour chacun d'eux le numéro de la licence délivrée par la fédération relative à l'activité pratiquée ;
9. à payer les cotisations et assurances dont les montants et les modalités de versement sont fixés par les assemblées générales des fédérations, des comités régionaux et départementaux ;
10. à verser aux fédérations suivant les modalités fixées par les règlements toute somme dont le paiement est prévu par lesdits règlements.



Pour : 21 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

La résolution est adoptée.

2.6 - Article 14 :

Une Section ne peut engager une dépense non prévue au budget sans l'accord du Président de l'association ou *du bureau de l'AS IMT*.

Pour : 21 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

La résolution est adoptée.

2.7 - Article 16 :

Les ressources annuelles de l'association se composent :

- 1- des cotisations versées par ses membres ;
- 2- des frais d'inscriptions aux cours *de sport dispensés* pour ses membres ;
- 3- des subventions qui peuvent lui être accordées ;
- 4- des revenus de biens et valeurs appartenant à l'association ;
- 5- des recettes des manifestations sportives ;
- 6- des recettes des manifestations non sportives organisées à titre exceptionnel ;
- 7- de toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

Pour : 21 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

La résolution est adoptée.

2.8 - Article 24 :

L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an entre *le mois d'octobre et le mois de décembre* et en cas de nécessité sur convocation extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration ou à la demande du quart des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

Elle approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les questions d'intérêt général et sur toutes celles qui lui sont soumises par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale *peut fixer* le montant de la cotisation annuelle *et celui des activités proposées par l'association*.

Pour : 21 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

La résolution est adoptée.

2.9 - Article 26 :

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins 3 membres élus et limité à *10 membres*. Ces membres sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée d'un an.

Pour : 21 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Modification apportée en séance : Le nombre de membres de l'association est passé de 9 à 10 personnes suite aux demandes des participants à l'AGE.

La résolution est adoptée.



2.10 - Article 28 :

Le Conseil d'Administration se réunit *régulièrement* sur la convocation de son président ou à la demande de la moitié des membres qui le composent.

Le Bureau se réunit *régulièrement* sur convocation du président ou à la demande de la moitié des membres qui le compose.

Pour : 21 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

La résolution est adoptée.

2.11 - Article 33 :

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet, pour être tenue valablement, doit comprendre la moitié au moins de ses membres présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée peut être reconvoquée et cette fois elle délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés mais seulement sur les questions à l'ordre du jour de la précédente Assemblée.

Pour : 21 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

La résolution est adoptée.

3. Fin de séance

La totalité des points à l'ordre du jour ayant été abordée, la séance est levée à 14H16.

Fait à Evry Courcouronnes, le **08 FEV 2024**

Signature du président de
séance
Stéphane DEHORS

Signature du secrétaire de
séance
Caroline COQUET